



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

*Date de la convocation***1^{er} avril 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée par 24 voix****pour 1 abstention (Mme Nicole
RAMASSAMY)**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**Séance du 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. ARTHUR MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par Arthur MARICEL
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL

DELIBERATION N°2025/04/27**FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2025**

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à voter le taux de ces trois taxes, selon le tableau récapitulatif des produits attendus pour 2025.

Il est proposé que **les taux adoptés** soient identiques à ceux du Budget 2024.

Tableau récapitulatif des taux à voter



Libellés	Taux constants communaux 2025	Taux départemental 2025	Taux votés 2025
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%
Taxe d'habitation (TH)	15,16%		15,16%

Les produits attendus pour l'exercice 2025 s'élève à 9 489 938,00 € soit une évolution de + 3,71 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de fixer les taux communaux de la fiscalité locale pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Libellés	Taux constants communaux 2025	Taux départemental 2025	Taux votés 2025
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%
Taxe d'habitation (TH)	15,16%		15,16%

ARTICLE 2 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adoptée par 24 voix pour 1 abstention (M. Nicole RAMASSAMY)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

